

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Délibération n° CC-2025-129

L'an deux mille vingt-cinq  
Le dix décembre à dix-neuf heures  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN (remplaçant).  
Date de convocation : 3 décembre 2025

### Nombre de membres :

<b>En exercice</b>	<b>37</b>
<b>Présents</b>	<b>26</b>
<b>Votes</b>	<b>30</b>

### PRESENTS :

Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET

### ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascale CHAPOT, Raphaëlle GUERIAUD, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

### PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Marc COSTE  
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI  
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

### SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 25 novembre 2025,

La Maison de Retraite de Mornant est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), public et autonome, habilité à l'Aide Sociale, qui accueille 86 résidents de plus de 60 ans, en hébergement permanent.

Depuis 2016, la Maison de Retraite de Mornant a mis en place une plateforme de répit intégrant :

- un service d'accueil temporaire de 15 places qui permet d'accueillir pour des durées allant d'1 semaine à 3 mois, des personnes vivant à domicile pour lesquelles des problématiques temporaires se posent: retour d'hôpital, absence de famille...
- un accueil de loisirs et de répit : accueil en journée ou en demi-journée pour

### **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

### **Attribution d'une subvention à l'EHPAD de Mornant**

- des personnes de 75 ans ou plus, vivant à domicile. Cet accueil vise à proposer des activités de loisirs adaptées pour lutter contre l'isolement et maintenir l'autonomie, tout en permettant aux aidants des temps de répit
- « l'instant thé » : accueil mensuel de binômes aidants/aidés permettant de rencontrer d'autres personnes, d'obtenir des informations ou bien encore de trouver une écoute bienveillante.

Le financement initial de cette plateforme de répit venait d'un appel à projet de l'ARS qui a pris fin en novembre 2023. Pour faire face à cet arrêt de financement, l'EHPAD a dû trouver d'autres sources de revenus pour maintenir l'accueil de loisirs et de répit, et le poste d'animateur qui lui est dédié (0,5 ETP). Ainsi une participation financière est désormais demandée aux utilisateurs de l'accueil de loisirs et de répit. L'EHPAD demande également une subvention à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Rhône et à la Copamo.

Le soutien financier de la Copamo participera au maintien de l'activité de répit qui accompagne chaque année 30 à 35 personnes âgées du territoire de la Copamo.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Renaud Pfeffer et Pascale Chapot ne prennent pas part au débat et au vote :

**Certifié exécutoire**

**Transmis en**

**Préfecture le 15 DEC 2025**

**Notifié ou publié**  
**le 15 DEC 2025**

**Le Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre de l'année 2025, à l'EHPAD de Mornant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 DECEMBRE 2025  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**Renaud PFEFFER**